

Mise à jour pour les abonnés SEDAR^{MD} le 30 juin 2004

Changements apportés aux descriptions du Barème des droits

La CDS désire informer les adhérents des changements apportés au Barème des droits de la commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick. Veuillez prendre note que les changements apportés au Barème des droits entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2004 et qu'une mise à jour des codes SEDAR sera mise en œuvre à une date ultérieure afin de refléter lesdites modifications. Un avis subséquent aux adhérents informera ceux-ci de la date prévue pour la mise à jour des codes.

Remarque :

En ce qui concerne tous les frais de dépôt payables avant la mise à jour des codes SEDAR visant la mise en œuvre de ces changements, les déposants doivent entrer les nouveaux frais sur la ligne du Barème des droits du Nouveau-Brunswick actuel, tel qu'indiqué ci-après. Voici le nouveau Barème des droits :

	Description	Honoraires inscrits dans le Barème des droits en ligne
01	a) Lorsque le Nouveau-Brunswick n'est pas le territoire principal auprès duquel le prospectus provisoire ou le projet de prospectus doit être déposé, des droits de 850 \$ par émetteur; b) Lorsque le Nouveau-Brunswick est le territoire principal auprès duquel le prospectus provisoire ou le projet de prospectus doit être déposé, des droits de 1 250 \$ par émetteur.	(a) Ligne 1 (b) Ligne 2
02	En plus des droits prescrits aux paragraphes a) et b), lorsque l'émetteur des valeurs est une entreprise du secteur des ressources naturelles, des droits de 100 \$ pour chaque bien de l'émetteur faisant l'objet d'un rapport déposé avec le prospectus provisoire ou le projet de prospectus.	Ligne 1
03	Lorsque le Nouveau-Brunswick n'est pas le territoire principal auprès duquel le prospectus provisoire simplifié ou le projet de prospectus simplifié doit être déposé avec la notice annuelle, des droits de 1 200 \$ par émetteur; Lorsque le Nouveau-Brunswick est le territoire principal auprès duquel le prospectus provisoire simplifié ou le projet de prospectus simplifié doit être déposé avec la notice annuelle, des droits de 1 650 \$ par émetteur.	Ligne 1
04	Lorsque le prospectus provisoire ou le projet de prospectus présente plus d'une catégorie de valeurs ou plus d'un type de parts offertes, des droits de 300 \$ pour chaque catégorie additionnelle de valeurs ou de type de parts offertes.	Ligne 3
05	Pour la notice annuelle déposée en vertu des dispositions de la Norme canadienne 44-101, des droits de 1 200 \$.	Ligne 11

06	Pour les états financiers déposés par chaque émetteur en vertu du paragraphe 90(1) de la Loi, des droits de 150 \$, sauf si l'émetteur possède des valeurs cotées et inscrites à une bourse au Canada; advenant un tel cas, les droits sont de 250 \$.	Ligne 11
07	Pour toute modification à un prospectus provisoire ou à un projet de prospectus, des droits de 100 \$ par émetteur.	Ligne 7
08	Pour toute modification à un prospectus provisoire ou à un projet de prospectus accompagnée d'un rapport sur un bien ou d'états financiers modifiés, des droits additionnels de 150 \$ pour chacun des biens qui font l'objet d'un rapport et pour chacun des états financiers modifiés.	Ligne 7
09	Pour toute convention créant un consortium financier de prospection déposée, des droits de 150 \$.	Ligne 7
10	(a) Pour toute demande d'ordonnance d'exemption adressée à la Commission ou au directeur général en vertu de la Loi, des règles, des règlements ou des instructions, des droits de 450 \$; En plus des droits prescrits au paragraphe a), des droits de 350 \$ pour toute demande d'ordonnance d'exemption traitée de façon accélérée.	Ligne 10
11	Pour toute autre demande à la Commission ou au directeur général pour laquelle aucun droit n'est par ailleurs prescrit, des droits de 350 \$.	Ligne 10
12	Pour tout autre document à déposer pour lequel aucun droit n'est par ailleurs prescrit, des droits de 25 \$.	Ligne 10
13	Pour toute circulaire d'offre publique d'achat ou circulaire d'offre de l'émetteur, des droits de 350 \$.	Ligne 10
14	Pour toute circulaire déposée par la direction, par un administrateur ou par un dirigeant, des droits de 100 \$.	Ligne 10
15	Pour tout avis de changement ou de modification d'une circulaire d'offre publique d'achat ou d'une circulaire d'offre de l'émetteur préalablement déposée, des droits de 100 \$.	Ligne 10
16	Pour toute circulaire d'émission de droits déposée en vertu de la Norme canadienne 45-101, des droits de 350 \$.	Ligne 10

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre représentant local du Service à la clientèle SEDAR ou avec le Service d'assistance de CDS INC. au 1 800 219-5381

©CDS INC. 2004 Tous droits réservés.

CDS INC. 85 Richmond St. W., Toronto, Ontario M5H 2C9

SEDAR^{MD} est une marque déposée des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, utilisée aux termes d'une licence d'exploitat